Pourvoi formé le 29 septembre 2016 par Parlement européen contre l'arrêt rendu le 19 juillet 2016 par le Tribunal de la fonction publique dans l'affaire F-147/15, Meyrl/Parlement

(Affaire T-699/16 P)

(2016/C 454/49)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Parlement européen (représentants: V. Montebello-Demogeot et M. Dean, agents)

Autre partie à la procédure: Sonja Meyrl (Bruxelles, Belgique)

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler l'arrêt attaqué;
- par conséquent, rejeter le recours en première instance;
- décider que chacune des parties supportera ses propres dépens afférents à la présente instance;
- condamner M^{me} Meyrl aux dépens afférents à la première instance.

Moyens et principaux arguments

À l'appui du recours, la partie requérante invoque trois moyens.

- 1. Premier moyen, tiré d'une erreur de droit, d'une dénaturation des faits et d'un défaut de motivation, en ce que le Tribunal de la fonction publique (TFP) a conclu, au point 25 de l'arrêt attaqué, que la possibilité de la réaffectation de l'autre partie à la procédure sur un autre emploi aurait permis à cette dernière de ne pas être licenciée.
- 2. Deuxième moyen, tiré d'une erreur de droit, d'une dénaturation des faits et d'un défaut de motivation dans la conclusion, à laquelle est arrivée le TFP aux points 23 et 30 de l'arrêt attaqué, que les problèmes relationnels étaient une cause additionnelle du licenciement de l'autre partie à la procédure.
- 3. Troisième moyen, tiré d'une erreur manifeste d'appréciation qui ressortirait de la conclusion du TFP selon laquelle, si l'autre partie à la procédure avait été entendue également sur les problèmes relationnels, cela aurait pu effectivement changer le résultat du processus décisionnel ayant abouti à la décision litigieuse, à savoir le licenciement de cette dernière.

Recours introduit le 26 septembre 2016 — Murka/EUIPO (SCATTER SLOTS)

(Affaire T-704/16)

(2016/C 454/50)

Langue de la procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Murka Ltd (Tortola, Îles Vierges britanniques) (représentant: S. Santos Rodriguez, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: marque verbale de l'Union européenne «SCATTER SLOTS» — demande d'enregistrement n° 14 590 889.